

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BARENTIN / PAVILLY

Secrétariat : 7 Allée du Cogétéma – B.P. 23 – 76570 PAVILLY– Tél. : 02.35.92.74.08  
sigemd@wanadoo.fr / www.sigemd.fr  
Siège Social : Mairie de PAVILLY

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023

L'An deux mil vingt trois, le treize décembre à 14 heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PAVILLY, sous la présidence de **Madame Brigitte GANAYE**.

### **Etaient présents :**

**Monsieur AMANIEU Gilles**, Vice-Président,

**Madame CATTEAU Martine**, Déléguée Suppléante de Barentin en remplacement de Madame GODEFROY Josée, Vice-Présidente

**Madame LAPORTERIE Huguette**, Déléguée Suppléante de Barentin en remplacement de Madame CHAIB Dominique, Déléguée Titulaire de Barentin,

**Madame COURTAIGNE-DESLANDES Coralie**, Déléguée Suppléante de Barentin en remplacement de Madame LEMAIRE-DELACROIX Françoise, Déléguée Titulaire de Barentin,

**Monsieur MOULINET Philippe**, Délégué Titulaire de Barentin.

### **Etaient absents excusés :**

Madame BARBAY Loetitia, Déléguée Titulaire de Barentin,

Madame CHAIB Dominique, Déléguée Titulaire de Barentin, remplacée par Madame LAPORTERIE Huguette, Déléguée Suppléante de Barentin,

Madame GODEFROY Josée, Vice-Présidente, remplacée par Madame CATTEAU Martine, Déléguée Suppléante de Barentin,

Madame LEMAIRE-DELACROIX Françoise, Déléguée Titulaire de Barentin, remplacée par Madame COURTAIGNE-DESLANDES Coralie, Déléguée Suppléante de Barentin,

Madame MULET Mercedes, Déléguée Titulaire de Pavilly,

Monsieur PICARD Philippe, Délégué Titulaire de Pavilly.

### **Etait également présente :**

Madame BONARD Michèle, Secrétaire du Syndicat.

Madame CATTEAU Martine, Déléguée Suppléante de Barentin, est élue Secrétaire de la séance.

### **1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion**

Madame la Présidente soumet aux membres présents l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion, dont un exemplaire avait été transmis préalablement à chaque délégué.

Le procès-verbal à l'unanimité.

### **2. Département de la Seine-Maritime – Demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024**

Madame la Présidente rappelle que chaque année, le Comité Syndical doit, par le biais d'une délibération, solliciter l'aide du Département de la Seine-Maritime pour les dépenses de fonctionnement. Le montant de la subvention qui sera allouée est déterminé par les Services du Département sur production, par le Secrétariat du Syndicat, d'un dossier de demande de subvention.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur une demande d'aide, au titre de l'année 2024, à effectuer auprès du Département de la Seine-Maritime pour les dépenses de fonctionnement du Syndicat.

Le Comité Syndical après délibération et à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention du Département, au titre de l'année 2024 pour les dépenses de fonctionnement du Syndicat.

CHARGE Madame la Présidente de prendre toute disposition utile à la concrétisation de cette opération.

### **3. Budget Primitif 2024 – Autorisation de dépenses**

Madame la Présidente expose qu'il convient de prendre une délibération l'autorisant à engager en 2024 les dépenses d'investissement et de fonctionnement à hauteur de :

- Section de fonctionnement : 100 % des crédits ouverts en 2023,
- Section d'investissement : 25 % des crédits ouverts en 2023

Le Comité Syndical après délibération et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération autorisant Madame la Présidente, ordonnateur, à engager des dépenses

- de fonctionnement à hauteur de 100 % des crédits ouverts en 2023, soit 773 252.27 euros,
- d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2023 :
  - . Chapitre 20 : 750.00 euros
  - . Chapitre 21 : 8 000.00 euros

### **4. Projet d'investissement 2024 – Autorisation d'acquisition**

Madame la Présidente indique que les souhaits en matière d'investissement pour l'année budgétaire 2024 sont les suivants :

- 1 ordinateur fixe
- 1 ampli pour basse électrique sur batterie
- 1 guitare électroacoustique et 1 ampli
- 1 archet baroque
- 8 pupitres Manhasset Concertino noir

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'investissement 2024 proposé.

#### **5. Absence d'enseignants au-delà d'une semaine et non remplacement de celui-ci – Remboursement des cours non dispensés dès la première semaine**

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il est de plus en plus difficile de pourvoir au remplacement temporaire d'un agent absent pour raison médicale, formation etc ...

Elle propose donc que les cours non dispensés soient remboursés dès la première semaine d'absence.

Elle propose également que ces remboursements soient effectués sur le prochain trimestre ou par virement bancaire dans l'hypothèse où l'élève ne sera plus présent lors du prochain trimestre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de Madame la Présidente.

#### **6. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose également au Comité Syndical qu'il est nécessaire d'effectuer les tâches suivantes :

- Eveil Musical, soit 1 heure
- Cours de batterie, soit 10 heures 30
- Formation Musicale aux adultes (3 heures) et participation à l'orchestre d'harmonie (1 heure), soit 4 heures

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de créer :

- à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** un emploi non permanent sur le grade **d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe** dont la durée hebdomadaire de service est de **1 heure** (1/20ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel **pour une durée de 6 mois** (maximale de 12 mois) sur une période de 6 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité « **Eveil Musical** »,

- à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** un emploi non permanent sur le grade **d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe** dont la durée hebdomadaire de service est de **10 heures 30** (10.50/20ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel **pour une durée de 6 mois** (maximale de 12 mois) sur une période de 6 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité « **Batterie** »,

- à compter du **1<sup>er</sup> février 2024** un emploi non permanent sur le grade de **professeur d'enseignement artistique hors classe** dont la durée hebdomadaire de service est de **4 heures** (4/16ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel **pour une durée de 5 mois** (maximale de 12 mois) sur une période de 5 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité « **Formation Musicale aux adultes (3 heures) et participation à l'orchestre d'harmonie (1 heure)** »,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE de créer :

- à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** un emploi non permanent sur le grade **d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe** dont la durée hebdomadaire de service est de **1 heure (1/20ème)** et de l'autoriser à recruter un agent contractuel **pour une durée de 6 mois** (maximale de 12 mois) sur une période de 6 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité « **Eveil Musical** ». La rémunération sera fixée par référence à **l'indice brut 401 indice majoré 371 (échelon 1)** à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** un emploi non permanent sur le grade **d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe** dont la durée hebdomadaire de service est de **10 heures 30 (10.50/20ème)** et de l'autoriser à recruter un agent contractuel **pour une durée de 6 mois** (maximale de 12 mois) sur une période de 6 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité « **Batterie** ». La rémunération sera fixée par référence à **l'indice brut 401 indice majoré 371 (échelon 1)** à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- à compter du **1<sup>er</sup> février 2024** un emploi non permanent sur le grade de **professeur d'enseignement artistique hors classe** dont la durée hebdomadaire de service est de **4 heures (4/16ème)** et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour **une durée de 5 mois** (maximale de 12 mois) sur une période de 5 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité « **Formation Musicale aux adultes (3 heures) et participation à l'orchestre d'harmonie (1 heure)** ». La rémunération sera fixée par référence à **l'indice brut 1015 indice majoré 821 (échelon 8)** à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

## **7. Direction pédagogique de l'Ecole de Musique et de Danse - Intérim**

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que l'actuel Directeur pédagogique a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il sera radié des cadres au 1<sup>er</sup> février 2024.

Le recrutement d'un nouvel agent en charge de la direction pédagogique ne pouvant intervenir prochainement, Madame la Présidente propose que l'intérim mis en place lors des rentrées de septembre 2022 et septembre 2023 soit reconduit pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2024 au 30 juin 2024.

Ainsi, elle propose de répartir les tâches de la manière suivante :

- les relations parents / élèves / professeurs et l'organisation des évaluations seraient dévolues à l'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, en charge des cours de formation musicale,
- l'organisation technique des prestations serait attribuée à l'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (11 heures hebdomadaires) en charge des cours de chant,
- la direction administrative reste à la charge du Secrétariat du Syndicat,
- la direction de l'Ecole de Danse reste à la charge de l'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, actuellement responsable technique et pédagogique de l'Ecole de Danse

Elle propose enfin que les heures passées à la réalisation de ces tâches soient rémunérées via des heures complémentaires ou des heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de Madame la Présidente.

## **8. Questions diverses**

Madame la Présidente rappelle que Monsieur le Directeur a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il sera radié des cadres au 1<sup>er</sup> février 2024. Aussi, elle propose de fixer une date afin de se réunir autour du verre de l'Amitié.

Monsieur Amanieu lui propose de se retrouver en la Salle Warendorf, en Mairie de Barentin.

Après échanges, la date du mardi 6 février 2024 à 18 heures est retenue.

Puis, Madame la Présidente rappelle qu'elle organisera la cérémonie des vœux aux agents le mercredi 10 janvier 2024 à 19 heures en la salle des professeurs à Barentin.

Enfin, elle envisage de transmettre aux familles un courrier les informant du départ en retraite de Monsieur le Directeur et de l'intérim qui sera mis en place jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Puis, Michèle Bonard, Secrétaire du Syndicat, fait un point sur l'avancée du projet « Camapu » avec l'Ecole Corneille / Sévigné. Elle rappelle que le concert aura lieu le mardi 26 mars 2024 à 20 heures au théâtre Mondory de Barentin. A ce sujet, elle propose aux élus de réfléchir sur la création d'une régie de recettes ainsi que pour la détermination d'un tarif d'entrée. En cas de nécessité, une délibération pourrait être adoptée lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 14 heures 50.